

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2018

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, THOMAS Martine, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Absent : TRICHET Charles

Pouvoirs : ROY Thierry à LAGACHE Éric
CHAUDREL Maurice à VERDON Gérard

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2018

OBJET 399 – TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération n° 376 du 19 juin 2018 relative à la demande de subvention en vue de financer les travaux de voirie 2019 ;

Considérant que la délibération n° 376 du 19 juin 2018 n'est pas complète ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reprendre et compléter la délibération n° 376 du 19 juin 2018 comme suit :

Vu le projet d'aménagement de sécurité du carrefour RD30/RD68 par la réalisation d'un plateau surélevé estimé à 51 605 € HT

Vu le projet d'aménagement des trottoirs rue Jean Jaurès estimé à 50 000 € HT

Vu les différents projets de réfection de voirie prévus en 2019 pour un montant de 34 451,50 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les projets ci-dessus présentés,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur de 20 % du montant des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour RD30/RD68,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat Vendée Territoire,

- Sollicite à titre exceptionnel une dérogation à la règle de « non commencement d'exécution de travaux avant que le dossier ne soit réputé complet », afin que lesdits travaux puissent débuter fin 1^{er} trimestre 2019,
- Valide le plan de financement suivant :
 - ✚ Dépenses
 - Aménagement de sécurité RD30/RD68 HT 51 605,00 €
 - Aménagement des trottoirs HT 50 000,00 €
 - Réfection de voirie HT 34 451,50 €
 - ✚ Recettes
 - Conseil Départemental au titre des amendes de police 10 321,00 €
 - Conseil Départemental au titre du Contrat Vendée Territoire 25 340,00 €
 - Autofinancement 100 395,50€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

OBJET 400 – REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs assainissement pratiqués en 2018 n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de redevance assainissement à savoir :

- Part fixe 49 €
- Part variable 0,95 € le m³

Les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service public seront assujettis de la manière suivante :

- En cas de puit seul, une consommation annuelle de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année, sera appliquée.
- En cas d'alimentation par deux sources (puits et services d'eau publics) une estimation forfaitaire annuelle de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.

OBJET 401 – TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DES TAUX

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année, des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que différentes exonérations
- Les délibérations n° 124 et n° 125 du 12 septembre 2014 portant exonérations aux locaux à usage industriel ou artisanal et aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux et exonérations actuellement en vigueur.

OBJET 402 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander le concours de Monsieur le Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Éric VIGUIER, Comptable du Trésor,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

OBJET 403 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDEE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif*

arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »,

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activité 2017 ainsi que du compte administratif 2017 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve lesdits compte administratif 2017 et rapport d'activité 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée prenant la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2019, la Commune ne peut pas mettre en place le « plan mercredi ». Seule une association privée peut prendre ce dossier en charge.
- ✚ Une réflexion sur l'organisation de la pause méridienne avec l'OGEC est en cours
- ✚ Lors du prochain conseil municipal, il conviendra d'attribuer un nom de rue dans le futur lotissement privé situé route du Poiré. « Lotissement de l'Ancienne Laiterie » est proposé.
- ✚ Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, la commission de contrôle des listes électorales sera composée comme suit : VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, PICORON Laurence, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.
- ✚ Travaux d'effacement des réseaux : Une réunion de suivi de chantier est programmée le 17 octobre 2018.
- ✚ Sècheresse 2018 : Un flyer d'information sera distribué à la population.
- ✚ Monsieur le Maire informe que le Service du Domaine est venu évaluer les bâtiments du café.
- ✚ La soirée des vœux du Maire à la population est programmée au 4 janvier 2019.
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 22 novembre 2018.

La séance est levée à 21h30